



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe sur la communication audiovisuelle

Question écrite n° 75879

Texte de la question

M. Gilbert Gantier appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'assiette de la redevance audiovisuelle, qui a été rétrécie par des mesures d'exonération successives. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé de procéder à une mesure plus simple et plus claire consistant à réduire de moitié le montant de la taxe pour toutes les personnes qui y sont assujetties. Tout en évitant les injustices inévitablement liées aux effets de seuils résultant de la réglementation en vigueur, cette mesure présenterait le double avantage de tirer les conséquences de la part croissante du financement issu des recettes publicitaires et de donner un signal clair en faveur de la diminution des prélèvements obligatoires.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Gantier](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75879

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2002, page 2269